



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°009.2024

Séance du 15 novembre 2024

9 membres présents (8 en exercice /1 procuration)

Présents :

Michèle LUTZ
Alain COUCHOT
Nathalie MOTTE
Pascal COINCHELIN
Florence FORIN
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI
Antoine EHRET

Procurations :

Marc MUNCK donne procuration à Stéphanie BUND

Objet : ouverture d'emplois permanents a des agents contractuels (009.4.2.1/24)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

La Régie personnalisée de l'OsM a été créée juridiquement par délibération de la Ville de Mulhouse en date du 14 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023. La délibération a également adopté les statuts de la Régie personnalisée et déterminé les membres du Conseil d'Administration (Etat, Ville de Colmar, Collectivité européenne d'Alsace). A partir du 1er janvier 2024, la régie personnalisée bénéficiera d'un budget propre.

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- pourvoir les emplois permanents cités dans l'Annexe 1, par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 1° du code général de la Fonction publique, dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- en cas de concours infructueux, d'autoriser le Directeur général à ouvrir de nouveau au recrutement par concours les postes susvisés en annexe sans que cela fasse l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

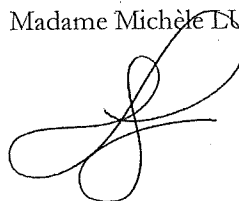
Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (*chap. 12 – art. 6215 – Personnel affecté par CL de rattachement*)

Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve ces propositions ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La Présidente
Madame Michèle LUTZ



PJ : annexe

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*

Annexe 1

Emploi permanent	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
Deuxième violon solo	Musicien d'orchestre, 1 ^{ère} catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR). Assure les fonctions de chef de pupitre.	Diplôme supérieur de musicien interprète
Alto solo	Musicien d'orchestre, 1 ^{ère} catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète
Deuxième Alto solo	Musicien d'orchestre, 2 ^{ème} catégorie	Temps complet	Diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'interprétation d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace et dans les régions limitrophes sur les plan national, transfrontalier et international, ainsi que par le biais de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre. Représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la Convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR).	Diplôme supérieur de musicien interprète



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°010.2024

Séance du 15 novembre 2024

9 membres présents (8 en exercice /1 procuration)

Présents :

Michèle LUTZ
Alain COUCHOT
Nathalie MOTTE
Pascal COINCHELIN
Florence FORIN
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI
Antoine EHRET

Procurations :

Marc MUNCK donne procuration à Stéphanie BUND

Objet : débat d'orientation budgétaire 2025 (7.6/010.2024)

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction
Régie équivalent à Régie personnalisée dans la présente rédaction
« OsM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 215/8.9/744 en date du 14 décembre 2022 de la Ville de Mulhouse créant juridiquement la Régie personnalisée de l'OsM et adoptant ses statuts ;

Exposé des motifs :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Cette catégorie inclut la régie personnalisée de l'OSM.

Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration avant l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte notamment sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, sur les objectifs de la structure en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Les orientations budgétaires permettent la mise en place d'une ambition artistique pour l'OSM

Cette ambition s'articule autour de 2 enjeux :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence (diversité des styles musicaux, présence de chefs renommés et valorisation de la place des femmes dans un orchestre, notamment pour les fonctions de direction).
- Un ancrage territorial au service de tous et notamment de ceux éloignés du champ de la musique de patrimoine et du jeune public.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours et les dépenses et les prévisions de recettes, en fonctionnement et en investissement. Il précise les enjeux budgétaires et les priorités de l'action de l'OSM pour le prochain exercice budgétaire. Il a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires 2025.

Les enjeux budgétaires développés sont les suivants :

Dépenses :

- Maîtrise de la masse salariale, en tenant compte des évolutions légales, réglementaires et professionnelles
- Maîtrise des dépenses de production tout en maintenant la qualité artistique et les actions éducatives

Recettes :

- Sécurisation des soutiens financiers des contributeurs de la régie personnalisée
- Dynamisation des recettes de billetterie, des droits de cession et du mécénat

Délibéré :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 qui lui a été soumis.

Fait à Mulhouse le 15 novembre 2024

La Présidente
Madame Michèle LUTZ



PJ : Rapport d'orientation budgétaire 2025

*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'Orchestre symphonique de Mulhouse
Et conservée au registre des délibérations de l'OSM*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°011.2024

Séance du 15 novembre 2024

9 membres présents (8 en exercice /1 procuration)

Présents :

Michèle LUTZ
Alain COUCHOT
Nathalie MOTTE
Pascal COINCHELIN
Florence FORIN
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI
Antoine EHRET

Procurations :

Marc MUNCK donne procuration à Stéphanie BUND

Objet : Election de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre symphonique de Mulhouse (011/1.1.3/24)

Exposés des motifs :

L'article 8 des statuts de la Régie personnalisée de l'Orchestre symphonique de Mulhouse prévoit que les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la commune et que le Conseil d'administration peut donner délégation à sa Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Cette possibilité de délégation du Conseil d'administration à la Présidente la régie est prévue dans la délibération n° 008.2024 adoptée le 24 octobre 2024.

Dans ce cadre, la Présidente a reçu notamment délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT. Au-delà de 40 000€ HT, une information doit être apportée au Conseil d'Administration.

La délégation donnée par le Conseil à la Présidente ne concerne que la signature des marchés à procédure adaptée, à l'exclusion de ceux relevant de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal du 26 septembre 2024 a proposé de nommer Mme Michèle LUTZ, M. Alain COUCHOT et M. Pascal COINCHELIN membres du Conseil d'Administration de l'OSM en remplacement de Mme Anne-Catherine GOETZ, M. Alfred OBERLIN et Mme Peggy MIQUEE. Les autres membres du Conseil d'Administration restent inchangés.

Dès lors, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'appel d'offres et d'une nouvelle Commission consultative des marchés pour l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

Les membres du Conseil d'administration étant au nombre de 9, il est proposé l'élection et la répartition suivantes :

- Quatre membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.
- Quatre membres suppléants, selon les mêmes modalités d'élection que les membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil d'Administration de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative de marchés :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès de la Présidente, sous enveloppe fermée,
- chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas de pluralité de listes, l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Chaque membre du Conseil d'Administration s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article D.1411-4 du CGCT.

Si une seule liste est présentée après appel à candidatures, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par la Présidente.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Par ailleurs, la CAO et la commission consultative des marchés seront intégralement renouvelées lors du renouvellement du Conseil d'administration, soit tous les trois ans ou lors du renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2221- et suivants, R.2221-1 et suivants, L.1414-2 et suivants et L 1411-5, D1411-3 et D1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- approuve les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'appel d'offres de la régie
- procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la régie

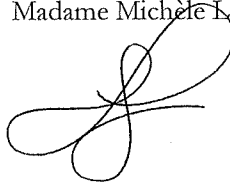
- élit :
 - o en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Nathalie MOTTE
 - Alain COUCHOT
 - Pascal COINCHELIN
 - Joseph SIMEONI
 - o en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - Alexis NEVIASKI
 - Marc MUNCK
 - Antoine EHRET
 - Michel SPITZ

- décide que la commission consultative des marchés sera composée par les mêmes membres que la commission d'appel d'offres ;

- autorise la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mulhouse le 15 novembre 2024

La Présidente
Madame Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de la Ville de Mulhouse
Et conservée au registre des délibérations de l'OsM*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°012.2024

Séance du 15 novembre 2024

9 membres présents (8 en exercice /1 procuration)

Présents :

Michèle LUTZ
Alain COUCHOT
Nathalie MOTTE
Pascal COINCHELIN
Florence FORIN
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI
Antoine EHRET

Procurations :

Marc MUNCK donne procuration à Stéphanie BUND

Objet : CREATIONS DE CREDITS (012.7.1.2/24)

Pour permettre à l'Orchestre de poursuivre ses activités, il convient de procéder aux créations de crédits suivantes :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 611-Fonction 311-Ligne de crédit 16 70 000,00 €

« Prestation de services »

Chapitre 65-Nature 65818-Fonction 311-Ligne de crédit 1079 6 000,00 €

« Droits d'auteurs »

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 76 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70-Nature 7062-Fonction 311-Ligne de crédit 53 76 000,00 €

« Droits d'entrée »

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 76 000,00 €

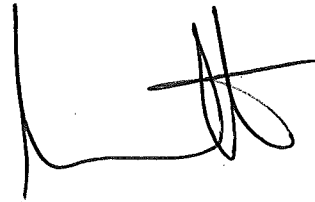
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les créations de crédits proposées

Fait à Mulhouse le 15 novembre 2024

La Présidente

Madame Michèle LUTZ



*La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité
Elle sera publiée sur le site Internet de l'OSM et conservée à son registre des délibérations
Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction*



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration n°013.2024

Séance du 15 novembre 2024

9 membres présents (8 en exercice /1 procuration)

Présents :

Michèle LUTZ
Alain COUCHOT
Nathalie MOTTE
Pascal COINCHELIN
Florence FORIN
Michel SPITZ
Joseph SIMEONI
Antoine EHRET

Procurations :

Marc MUNCK donne procuration à Stéphanie BUND

Objet : Politique d'amortissement des biens

Contexte :

Les amortissements sont une technique comptable permettant de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources afin de procéder à leur renouvellement régulier. En vertu de l'article L. 2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales, ils constituent une dépense obligatoire pour les établissements publics administratifs.

Aux termes de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient ainsi aux EPA d'amortir l'ensemble de leur actif immobilisé, à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenu.



Le conseil d'administration doit fixer la durée d'amortissement selon la durée de vie probable des biens.

Ainsi pour le budget de l'orchestre symphonique de Mulhouse, le référentiel M57 prévoit que les biens soient amortis au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les durées et modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2024 sont présentées en annexe, étant précisé qu'ils seront réalisés selon un schéma linéaire.

Dans une logique d'approche par enjeux telle que le prévoit la nomenclature M57, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont la valeur est inférieure à 1000€. Ceux-ci seront amortis en annuité pleine à partir du 1er janvier de l'exercice suivant leur acquisition ou versement.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- approuve les durées d'amortissements présentées en annexe
- approuve que la règle de calcul au prorata temporis ne s'appliquera pas aux biens de faible valeur dont la valeur est inférieure à 1000€ qui seront amortis en une annuité à compter du 1er janvier N+1 en une seule annuité

Fait à Mulhouse le 15 novembre 2024

La Présidente
Michèle LUTZ

PJ : Méthode d'amortissement

*Le masculin vaut neutre dans la présente rédaction
Régie équivalent à Régie personnalisée dans la présente rédaction
« OSM » s'entend comme Orchestre Symphonique de Mulhouse*

ANNEXE - METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Pour l'autorité compétente par délégation



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1.000 €	15/11/2024
	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Linéaire	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	15/11/2024
Linéaire	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	15/11/2024
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	15/11/2024
Linéaire	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	15/11/2024
Linéaire	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	15/11/2024
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (brevets)	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation si plus brève	15/11/2024
Linéaire	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	15/11/2024
Linéaire	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	15/11/2024
Linéaire	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	15/11/2024

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211 Terrains			
Linéaire	2114 Terrains de gisement	Durée du contrat	15/11/2024
212 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	15/11/2024
2132 Bâtiments privés			
Linéaire	21321 Immeubles de rapport	25	15/11/2024
Linéaire	21328 Autres bâtiments privés	25	15/11/2024
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions			
Linéaire	21352 Bâtiments privés	15	15/11/2024
214 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	15/11/2024
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	21561 Matériel roulant	10	15/11/2024
Linéaire	21568 (pas 21562) Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	15/11/2024
2157 Matériel et outillage technique			
Linéaire	21571 Matériel ferroviaire	8	15/11/2024
Linéaire	21572 Matériel technique scolaire	8	15/11/2024
21573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	215731 Matériel roulant	8	15/11/2024
Linéaire	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	15/11/2024
21574 Installations, matériel et outillage techniques des caisses des écoles			
Linéaire	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	15/11/2024
Linéaire	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	15/11/2024
Linéaire	21578 Autre matériel technique	8	15/11/2024
Linéaire	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	15/11/2024
2161 Biens historiques et culturels immobiliers			
Linéaire	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	15/11/2024
2162 Biens historiques et culturels mobiliers			
Linéaire	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	15/11/2024
218 Autres immobilisations corporelles			
Linéaire	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	15/11/2024
2182 Matériel de transport			
Linéaire	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	15/11/2024
Linéaire	21828 Autres matériels de transport	10	15/11/2024
2183 Matériel informatique			
Linéaire	21831 Matériel informatique scolaire	5	15/11/2024
Linéaire	21838 Autre matériel informatique	5	15/11/2024
2184 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	15/11/2024
Linéaire	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	15/11/2024
Linéaire	2185 Matériel de téléphonie	5	15/11/2024
Linéaire	2186 Cheptel	10	15/11/2024
Linéaire	2188 Autres	8	15/11/2024

068-216802249-2024-F175-0132024-DE	Procédure d'amortissement linéaire d'égrésif, (variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
------------------------------------	---	-----------------------------	----------------------------

Réception par : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION

2171 Terrains			
Linéaire	21714 Terrains de gisement	Durée du contrat	15/11/2024
2172 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	15/11/2024
21732 Bâtiments privés			
Linéaire	217321 Immeubles de rapport	25	15/11/2024
Linéaire	217328 Autres bâtiments privés	25	15/11/2024
2174 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	21742 Immeubles de rapport	25	15/11/2024
21756 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile			
Linéaire	217561 Matériel roulant	10	15/11/2024
Linéaire	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	15/11/2024
21757 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	217571 Matériel ferroviaire	8	15/11/2024
Linéaire	217572 Matériel technique scolaire	8	15/11/2024
Linéaire	2175731 Matériel roulant	8	15/11/2024
Linéaire	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	15/11/2024
Linéaire	217578 Autre matériel technique	8	15/11/2024
Linéaire	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	15/11/2024
21782 Matériel de transport			
Linéaire	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	15/11/2024
Linéaire	217828 Autres matériels de transport	10	15/11/2024
21783 Matériel informatique			
Linéaire	217831 Matériel informatique scolaire	5	15/11/2024
Linéaire	217838 Autre matériel informatique	5	15/11/2024
21784 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	15/11/2024
Linéaire	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	15/11/2024
Linéaire	21785 Matériel de téléphonie	5	15/11/2024
Linéaire	21786 Cheptel	10	15/11/2024
Linéaire	21788 Autres	8	15/11/2024

IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

221 Terrains			
Linéaire	2214 Terrains de gisement	Durée du contrat	15/11/2024
222 Agencements et aménagements de terrains			
Linéaire	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	15/11/2024
2232 Bâtiments privés			
Linéaire	22321 Immeubles de rapport	25	15/11/2024
Linéaire	22328 Autres bâtiments privés	25	15/11/2024
224 Constructions sur sol d'autrui			
Linéaire	2242 Immeubles de rapport	25	15/11/2024
225 Installations, matériel et outillage techniques			
Linéaire	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	15/11/2024
2257 Matériel et outillage techniques			
Linéaire	22571 Matériel ferroviaire	8	15/11/2024
Linéaire	22572 Matériel technique scolaire	8	15/11/2024
22573 Matériel et outillage de voirie			
Linéaire	225731 Matériel roulant	8	15/11/2024
Linéaire	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	15/11/2024
Linéaire	22578 Autre matériel technique	8	15/11/2024
Linéaire	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	15/11/2024
Linéaire	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	15/11/2024
2282 Matériel de transport			
Linéaire	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	15/11/2024
Linéaire	22828 Autres matériels de transport	10	15/11/2024
2283 Matériel informatique			
Linéaire	22831 Matériel informatique scolaire	5	15/11/2024
Linéaire	22838 Autre matériel informatique	5	15/11/2024
2284 Matériel de bureau et mobilier			
Linéaire	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	15/11/2024
Linéaire	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	15/11/2024
Linéaire	2285 Matériel de téléphonie	5	15/11/2024
Linéaire	2286 Cheptel	10	15/11/2024
Linéaire	2288 Autres	8	15/11/2024

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Linéaire	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	15/11/2024
Linéaire	204****2 Bâtiments et installations	30	15/11/2024
Linéaire	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	15/11/2024
Linéaire	204114 Etat - Voirie	30	15/11/2024
Linéaire	204115 Etat - Monuments historiques	30	15/11/2024